



ariérés de pension alimentaire

Par **ninouse**, le **13/03/2009** à **13:40**

bonjour

divorcé depuis 2000 et ce malgré le jugement du divorce je n'ai jamais payé de pension alimentaire à mon ex femme en accord commun avec elle. Depuis septembre 2007 je paye tous les mois cette pension etant en mauvais terme à présent je voudrais savoir si elle pouvait demander les ariérés même si nous avons un accord verbal. merci

Par **ardendu56**, le **13/03/2009** à **23:26**

La prescription en matière de pension alimentaire impayée est de 5 ans (Code civil, Art. 2277.) Il n'est donc pas possible de demander au tribunal la condamnation à plus de 5 ans d'arriérés. Mais ce délai est fixé à 30 ans si vous avez un jugement fixant la pension (jugement fixant ou réévaluant la pension en matière de divorce, ordonnance de non-conciliation, jugement de divorce, arrêt d'appel...).

Les nouvelles ne sont pas bonnes pour vous si elle veut se venger.

Ne lui rappelez pas ce gros "détail." Bon courage à vous.